



Commune
VIREUX WALLERAND

Arrêté N°22 /2025/PM/BG

ARRÊTÉ Temporaire

Interdiction Circulation voie verte le dimanche 13 Juillet 2025

Le maire de la commune de Vireux Wallerand,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu la demande présentée par Monsieur le Maire Monsieur Bernard DEKENS suite à l'autorisation de Tir d'un feu d'artifice le 13 Juillet 2025, il sera interdit de circuler sur la voie verte.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des coureurs de la voie verte lors du déroulement de Tir d'un feu d'artifice, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la voie Verte et Rue du Château.

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1 : La circulation des cyclistes et des piétons seront interdits sur la zone délimitée par l'artificier, une déviation sera mise en place pour les cyclistes et les piétons de la voie verte.

Article 2 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de Tir seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par le service technique de la commune.

Article 6 :

- Monsieur le Secrétaire Général de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Pointe des Ardennes
- Monsieur le Chef de la Police Municipale VIREUX WALLERAND
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Responsable du Service Technique VIREUX WALLERAND
- Le responsable de Tir

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à VIREUX WALLERAND, le 18 Mars 2025

Le Maire
Bernard DEKENS



Monsieur le Maire

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification